



Compte rendu de la CAPD du vendredi 1^{er} mars 2013

Déclarations préalables :

Réponses DASEN à notre déclaration :

Les comités d'appui, de discussion, de suivi sont encouragés par le DASEN.

DASEN :

A ce jour, 46 communes ont écrit à la DSDEN, leur souhait de mettre en place la réforme en 2014, 3 en 2013. Fin avril, les communes doivent transmettre leur organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013. Il est nécessaire d'attendre la répartition des choix des communes fin mars. Une fois ces communes identifiées, il faudra voir les questions et les problèmes qui émergent pour apporter des réponses. Les communes ayant fait le choix de la mise en place en 2013, ne pourront pas revenir en arrière.

La diversité des territoires en Gironde implique une recherche de réponses très individualisées pour les communes (rurales, urbaines, RPI...)

Mise en place de l'APC : elle se fera pour toutes les écoles de la Gironde. Les écoles doivent donc y réfléchir dès cette année (organisation, contenus...) même si elles ne savent pas encore la décision de leur commune au sujet de la date de la mise en place de la réforme.

Nous avons demandé que du temps soit accordé aux enseignants pour gérer ces problématiques comme l'a écrit le ministre dans sa réponse au SE UNSA. (réponse du DASEN dans les questions diverses)

Mesures de carte scolaire :

Examen des cas présentés par l'administration.

- Réponse du DASEN sur un cas particulier :
Les enseignants bénéficiant de points liés à leur RQTH sont protégés lors des mesures de carte scolaire.
- Séparation de le l'IME Mérignac vers Bassens : les enseignants devront-ils voyager entre les 2 nouveaux locaux ?

Réponse : non, les enseignants resteront sur leur site mais l'administration souhaite que les frais de déplacement entre les établissements pour les réunions de concertation soient pris en charge par les structures.

Circulaire mouvement départemental 2013 :

- SE UNSA : les dates de saisie : pour que les collègues puissent connaître les écoles à 4 jours et 4 jours et demi, peut-on les décaler ?

L'administration publiera au plus vite ces informations, les enseignants pourront toujours consulter ce document pendant la saisie et modifier leurs vœux jusqu'à la fin de la saisie (celle-ci pourra être allongée si ces informations ont été tardives). Un ajout sera fait avec l'envoi de la circulaire pour expliquer cela aux enseignants.

- Questions sur les PE stagiaires :

Mêmes règles que l'année passée : ils seront affectés soit sur postes de remplaçant Brigade, soit en classe, le tout sur les postes restés vacants au mouvement principal.

- Postes langues fléchés : pourquoi les maintenir ?

La moitié des postes a été défléchée. Si une personne arrive sur un poste défléché, les enseignants habilités ou non assureront l'enseignement de la langue.

SE UNSA : pourquoi ne pas créer deux priorités sur les postes langues : habilité priorité 1 / autres priorité 2, en attendant le défléchage de ces postes ?

L'administration accepte cette proposition. Si un enseignant non habilité obtient le poste, le poste devra passer en CTSD en juin pour être défléché. Le collègue sera donc titularisé sur ce poste soit à la rentrée de septembre, soit lors du mouvement 2014 (priorité absolue de retour sur le poste).

- Les directeurs pourraient-ils bénéficier du droit au temps partiel en assumant l'intégralité des fonctions de directions ?

Pour l'instant, une circulaire est en projet au niveau ministériel. Il faudra attendre sa mise en place avant d'appliquer cette disposition en Gironde.

- SE UNSA : Postes à commissions d'entretien : maitres surnuméraires et classe TPS : le cadrage académique n'avait pas prévu cette possibilité. Nous nous opposons aux commissions d'entretien pour ces postes. Les propos tenus par le DASEN précédemment soulignaient que l'ensemble de l'équipe sera concerné par ces postes et non le seul collègue nommé sur ce type de poste.

Le DASEN s'appuie sur une ligne des circulaires ministérielles pour justifier les commissions d'entretien « *les DASEN veilleront lors de l'affectation à la cohérence entre les nominations et les conditions du poste sollicité* ». Les enseignants doivent être au courant du projet, c'est pourquoi l'avis d'une commission est nécessaire. Il tient à ce que le système fonctionne et veut s'assurer de la volonté et des compétences des collègues sollicitant ce type de postes.

SE UNSA : Ce positionnement est étonnant car ces postes n'apparaissent pas dans la liste des postes à commission d'entretien établie lors de la réunion de cadrage académique. La personne affectée sur ce poste doit être intégrée dans l'équipe au même rang que tous les collègues investis et non pas avec une étiquette particulière. De même, faudrait-il alors rencontrer en commission tous les collègues postulants sur les autres postes de l'école concernés par ce projet ? La question semble encore plus prégnante pour les postes TPS : les anciens collègues de l'école ayant déjà les TPS devront-ils passer un entretien ?

Conclusion (après 1h30 de longs échanges) : Le DASEN décide que les collègues postulants devront écrire une lettre de motivation pour ces deux types de postes afin de montrer leur connaissance du projet de l'école et leur engagement dans le projet. Si la lettre n'est pas arrivée, le vœu sera annulé.

- SE UNSA : dans le cadrage académique, la bonification des classes uniques isolées est reconnue. Nous demandons que les postes en zones rurales puissent bénéficier de cette bonification.

Le DASEN ne valide pas cette proposition.

- Questions sur les frais de déplacement : pourquoi les anciennes méthodes de calculs de distances ont été modifiées par le nouveau logiciel ?

Le nouveau logiciel ARIA a une autre méthode de calcul qui peut varier à 1 km près et peut faire changer les zones par tranche. Il ne devrait pas y avoir beaucoup de problèmes en Gironde.

Questions diverses :

- **SE UNSA** : Temps partiels : la formulation de la circulaire reprend des termes non adéquats pour la prochaine année scolaire. Sera-t-elle modifiée ?

La circulaire sera corrigée.

Quotité 80% : 87 heures dont **29 d'APC**.

Quotité 75% : 81 heures dont **27 d'APC**.

Quotité 50% : 87 heures dont **18 d'APC**.

- **SE UNSA** : Temps partiels : La circulaire actuelle sera-t-elle modifiée pour prendre en compte la possibilité du 80% hebdomadaire dans le cas d'une semaine à 4 jours et demi ?

Le courrier du DASEN publié ce matin encourage les collègues à prendre en compte aujourd'hui la circulaire du temps partiel. Si leur situation change suivant l'affectation en septembre (4 jours ou 4 jours et demi), leur demande de temps partiel sera revue et corrigée en fonction des publications ultérieures.

- Questions sur l'organisation des TRS, ZIL... l'année prochaine avec les deux régimes 4 jours et 4 jours et demi ?

L'administration est en train de réfléchir à cette question. Tout sera mis en œuvre pour organiser au mieux ces services. L'administration travaille sur des simulations (ex : temps de services plus global, système proches des anciennes heures d'aides personnalisées, affecter sur 2 types de poste de remplaçants : les 4 jours et les 4 jours et demi, ...). La situation sera plus compliquée à gérer pour les BD. La question du temps de stage est aussi à l'étude : elle sera fixe mais pas forcément semblable au régime de l'enseignant dans son école.

- **SE UNSA** : Quelle sera la situation des lauréats du concours exceptionnel de cette année ?

Il faudra des bases solides pour commencer les discussions de l'organisation du temps de ces personnels. La question est à l'étude.

- Est-il possible d'envoyer à tous les brigades le courrier informant que les frais de déplacement ne seront pas perçus pour un remplacement à l'année ?

L'administration propose de créer un vadémécum pour expliciter les conditions de travail et les indemnités des BD.

- AVS / EVS : Comment s'organise le renouvellement des contrats ?

Priorité à l'ASH / droit des contrats de l'AVS à respecter / l'élève suivi doit être dans la même école (l'AVS ne peut pas suivre l'élève dans un autre établissement sans un nouveau contrat) / Il doit y avoir un employeur / Il faut que Pôle Emploi soit d'accord pour le renouvellement.

- Temps banalisé pour les collègues pour réfléchir à l'organisation de la prochaine année scolaire ?

Le DASEN ne préconise pas de prendre ce temps sur l'aide personnalisée et préférerait que ce temps soit pris sur d'autres temps des 108 h, sauf si ce n'est plus possible à ce moment de l'année. Il écrira un courrier aux IEN allant dans ce sens-là.

- ISSR : les collègues qui n'ont pas touché l'indemnité le jour de décharge des directeurs vont être régularisés de façon manuelle. Les situations sont en cours d'examen. Les collègues concernés doivent se rapprocher des services.

- **DASEN** : emplois d'avenir : il y en Gironde 20 berceaux pour le premier degré. Des écoles ont été choisies pour accueillir ces personnels. Ils doivent entre 9 h 00 et 12 h 00, ils vont aller dans les classes, aux conseils d'école. Un bulletin national vient de sortir. Un tuteur rémunéré (environ 300 € par an) les encadrera. Ces tuteurs ont été choisis à proximité des universités afin de permettre la scolarité des emplois d'avenir. Ces emplois d'avenir seront rémunérés environ 1000 € par mois en tenant compte des bourses.
- **DASEN** : formation CAPA SH option G : 3 personnes vont partir en stage l'an prochain. La formation se fera $\frac{1}{2}$ à l'IUFM, $\frac{1}{4}$ à la DSDEN, $\frac{1}{4}$ sur le terrain. Les personnes à former sont déjà titulaire d'un CAPA SH.

Pour les élus à la CAPD

Céline Gravelier

Guillaume Canton